

9 - ACTION ECONOMIQUE	
91 - Interventions économiques transversales	40.01
DISPOSITIF CROISSANCE	

PROGRAMME(S)

91.11 - Développement des PME

91.13 - Internationalisation

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

Programmes opérationnels FEDER/FSE 2014/2020 :

- Bourgogne et Franche-Comté : axe 1, objectif spécifique 1.4

Programmes de Développement Régional FEADER 2014/2020:

- Bourgogne

- Franche-Comté : mesure 4.2A

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif s'inscrit dans la politique économique régionale Bourgogne-Franche-Comté en faveur du développement économique et dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le dispositif croissance a pour objectifs d'accompagner :

- les entreprises dans les phases majeures de leur vie (création, croissance, transmission) ;
- les projets de façon globale (investissement, consolidation de la trésorerie, compétences, export...).

BASES LEGALES

- Règlement Général d'Exemption par Catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publiés au JOUE L 187 du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013 ;
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Code Général des Collectivités Territoriales - article L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1. Aide à la création, croissance, transmission

OBJECTIFS

- Consolider la trésorerie des entreprises aux côtés des actionnaires et faire effet levier sur les financements bancaires.
- Pour les cas de transmission, la Région interviendra dans la consolidation de la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat étant financé par le privé (banques et actionnaires).

NATURE

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie ;

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- En fonction des besoins, minimum 20 000 €, maximum 200 000 €. La règle d'intervention est : 1 euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins 1 euro de prêt bancaire moyen long terme ;
- Pour les créations, 12 mois pour solliciter l'aide à partir de l'immatriculation ou du démarrage du courant d'affaires.
- Pour les transmissions : en cas de croissance externe, le montant de l'avance remboursable sera égal à 20 % du montant de la reprise.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Durée : 5 ans dont 1 an de différé (2 ans de différé pour les start up innovantes) ;
- Versement : en 1 seule fois.

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la Région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

2. Aide au conseil : Conseil ciblé

OBJECTIFS

- Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement en encourageant le recours à des conseils externes. Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...);
- Durée : intervention inférieure ou égale à 5 jours.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant : plafonné à 10 000 € HT sur 3 ans / coût journée du prestataire plafonné à 1 000 € HT ;
- Taux : 70 % du montant HT sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Versement : en une seule fois sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude.

3. Aide au conseil : Conseil stratégique

OBJECTIFS

- Appuyer l'entreprise dans ses démarches de développement. Le conseil ne doit pas concerner des prestations à caractère obligatoire faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, réglementation ICPE...);
- Durée : intervention supérieure à 5 jours.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant : plafonné à 30 000 € HT sur 3 ans / coût journée du prestataire plafonné à 1 000 € HT ;
- Taux : 50 % du montant HT sur la base du devis initial, hors frais de déplacements, d'hébergement et de restauration.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Versement sur présentation de la facture acquittée et du rapport d'étude ;
- Possibilité de versement par acompte.

4. Aide à l'investissement matériel**OBJECTIFS**

- Accompagner des projets d'investissements liés à l'outil de production en consolidant la trésorerie en vue de financer les investissements immatériels.
- Rechercher un effet levier maximum de l'aide sur les financements bancaires (crédit-bail ou financement bancaire moyen long terme). L'effet incitatif de l'aide sera apprécié au regard d'un ratio d'incitativité.

NATURE

- Aide sous forme d'avance remboursable ;
- Durée : 5 ans dont 6 mois de différé.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux : 20 % de l'assiette éligible retenue avec un plafond d'aide à 250 000 € (taux porté à 30 % en zone AFR) ;
 - Plancher de dépenses éligibles minimum 80 000 € ;
 - Dans le cas de mobilisation d'une aide européenne, en contrepartie de cette dernière, l'aide régionale prendra la forme d'une subvention dans la limite d'un plafond de 100 000 €.
- Ce plafond ne concerne pas les industries relevant du FEADER.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

Avance remboursable versée en totalité à la demande du bénéficiaire.

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

- Dépenses éligibles : matériels neufs y compris installations liées et équipements spécifiques.
- Ne sont pas éligibles : matériels roulants, manutention, bureautique...

5. Aide à l'immobilier d'entreprise**OBJECTIFS**

- Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux d'aide : 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise. Ce taux pouvant être majoré de 10 % sur les zones AFR ;
- La participation régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI ;
- L'intervention régionale est plafonnée à 100 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.

- SCI éligible si 80 % minimum détenu par la société d'exploitation ;
- Crédit-bail ou aide directe à l'entreprise. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

6. Performance environnementale

OBJECTIF

- Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux d'aide : 20 %
- Plancher de dépenses éligibles minimum 30 000 € ;
- L'intervention régionale est plafonnée à 200 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Crédit-bail ou aide directe. Concernant la rénovation de bâtiments, en cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise ;
- SCI éligible si 80 % minimum détenu par la société d'exploitation.
- Pour les investissements liés à la performance énergétique des entreprises, seront éligibles : la modification du procédé de production, la mise en place de systèmes visant à optimiser la consommation énergétique, les investissements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables, la maîtrise des déchets (sur la base d'un audit dont le contenu sera validé par l'ADEME) ;
- Pour les projets qui s'inscrivent dans une logique de performance énergétique des bâtiments (sur la base d'un audit énergétique dont le contenu sera validé par l'ADEME).

MODALITE DE VERSEMENT

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet.

7. Aide au recrutement de cadres et au recrutement d'assistant(e) export

OBJECTIFS

- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises ;
- Faire l'avance en trésorerie du coût salarial dans l'attente du retour sur investissement ;
- Le dispositif est destiné à financer les créations de postes en contrat à durée indéterminée.

NATURE

- Avance remboursable à taux zéro.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant : salaire chargé de la première année, plafonné à 50 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Versement : en totalité dès la notification de l'aide, sous réserve de l'embauche effective attestée par la production du contrat de travail ;
- Remboursement : 3 ans dont 1 an de différé (pour les cadres R et D, 4 ans dont 2 ans de différé).

La régie autonome ARDEA est chargée, après délibération de la région, de la gestion administrative et financière des avances remboursables aux PME-PMI et de leur remboursement. Les modalités de gestion sont définies par voie de convention.

- Statut cadre défini par la convention collective en vigueur dans la branche,
- Salaire brut annuel chargé supérieur à 35 000 € (hors assistant(e) export),
- Aucun lien familial avec les dirigeants et/ou actionnaires.

BENEFICIAIRES :

- Pour toutes les entreprises les catégories de cadres éligibles sont : les cadres à l'international, cadres dédiés à une fonction R et D, cadres développement durable-RSE, qualité. La demande est éligible à partir du moment où l'entreprise emploie moins de 3 cadres par type de fonction ;
- Pour les PME de moins de 50 personnes, les cadres d'encadrement, cadres commerciaux, cadres administratifs et financiers, assistant(e) export sont également éligibles ;
- Les cadres en temps partagé entre plusieurs entreprises sont éligibles.

8. Aide au recrutement de Volontariat International en Entreprise (VIE)

OBJECTIFS

- Accompagner la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter ou à développer dans le cadre d'une stratégie clairement identifiée ;
- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises par la réalisation d'une avance en trésorerie du coût de ces démarches dans l'attente du retour sur investissement.

NATURE

- Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Montant et taux d'aide : 50 %, sur indemnités versées au volontaire sur la durée du contrat.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

- 50 % d'acompte à la signature, le solde est versé à l'issue de la mission.
- 2 aides VIE au maximum pourront être sollicitées par entreprise ;
- Exclusion VIE actionnaire de l'entreprise ou appartenant à la famille du dirigeant.

9. Aide à l'export : Innov'export

OBJECTIFS

- Accompagner les démarches de structuration interne afin d'accroître la compétitivité des entreprises et de prospection pour les entreprises innovantes primo-exportatrices, par la réalisation d'une avance en trésorerie du coût de ces démarches dans l'attente du retour sur investissement ;
- Les opérations aidées sont la participation à des salons à l'étranger (y compris frais de déplacements), les missions de suivi, les frais d'homologation de produits et de mise aux normes.

NATURE

- Subvention. Cette aide ne pourra être accordée qu'une seule fois dans la vie de l'entreprise.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région est la suivante :

- Taux d'aide : 50 %.

FINANCEMENT

- 50 % au démarrage de l'opération, 50 % à l'issue de l'opération.

BENEFICIAIRES :

- entreprises innovantes primo-exportatrices selon les critères suivants : bénéficiaires du statut de « jeune entreprise innovante » ou d'une aide Bpifrance-innovation dans les 5 dernières années ou d'un crédit impôt recherche ou ayant enregistré un brevet au cours des 3 dernières années ou labellisées FCPI (Fonds Commun de Placement de l'Innovation).

BENEFICIAIRES – Cadre général pour toutes les aides décrites ci-dessus :

Sont éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises, de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

A titre exceptionnel, les grandes entreprises pourront être éligibles si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Les entreprises dont le projet est localisé en Bourgogne-Franche-Comté.

Les entreprises se trouvant dans une situation répondant à la définition communautaire « d'entreprises en difficultés » seront traitées dans le règlement d'intervention spécifique.

CRITERES D'ELIGIBILITE GÉNÉRAUX :

Les opérations qui vont concourir à améliorer la compétitivité, la création, la reprise d'entreprises, en vue d'assurer leur pérennité et le développement de l'emploi durable.

PROCEDURE

Règlement budgétaire et financier.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Tableau de bord gestion des aides individuelles.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les transmissions (I) dans un cadre familial feront l'objet d'un accompagnement via d'autres dispositifs.

Dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise tel que prévu par l'article L.1511-3 CGCT, l'intervention éventuelle de la Région est conditionnée à un conventionnement préalable avec l'Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné par le projet, afin d'autoriser la Région à participer au financement de l'opération.

Les aides régionales sont cumulables dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Le Conseil régional se réserve la possibilité d'annuler le versement de l'aide (partiel ou total) en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

TEXTES DE REFERENCES

Délibération N° de l'Assemblée Plénière des 12 et 13 janvier 2017 du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté